

## Adresse de la garde nationale de Montpellier, lors de la séance du 23 janvier 1790 au soir

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la garde nationale de Montpellier, lors de la séance du 23 janvier 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 294-295;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5629\\_t1\\_0294\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5629_t1_0294_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

qui voudraient encore former des associations contraires aux principes de l'égalité et de la Constitution.

Parmi ces adresses, celle de la ville de Riom, celle de la ville d'Hesdin et celle de la garde nationale de Montpellier ont particulièrement fixé l'attention et mérité les applaudissements de l'Assemblée, qui en a ordonné l'impression ainsi qu'il suit :

*Adresse des officiers municipaux et du comité provisoire adjoint de la ville de Riom.*

» Nosseigneurs,

» Ce n'est pas sans se faire violence que la ville de Riom, retenue par la crainte de dérober à la félicité publique des moments bien précieux, s'est réduite, depuis son adhésion du mois de juin dernier, à admirer dans un silence respectueux, tous les monuments de votre sagesse et de votre gloire, et d'exécuter avec la grande exactitude tous les décrets émanés de votre auguste Assemblée, auxquels cette ville sera toujours soumise et fidèle.

« Mais, à la veille de goûter les premiers fruits de vos travaux glorieux, le désir de vous témoigner sa reconnaissance l'emporte aujourd'hui sur toute autre considération.

« Oui, Nosseigneurs, nous allons jurer d'être toujours fidèles à la constitution qui va régénérer la France, à la loi qui assure notre bonheur, et au Roi qui mérite tout notre amour. Il n'est personne parmi nous qui n'ait déjà fait ce serment dans son cœur, personne qui ne sente les grands biens que nous allons devoir à votre zèle et à votre courage.

« Nous sommes encore un instant les organes de nos concitoyens, et nous voulons employer ces derniers moments de notre ministère comme nous employerons tous les jours de notre vie, à bénir ceux que nous regardons comme les sauveurs de la patrie.

« Nous nous sommes empressés de seconder en tout les vues de l'Assemblée nationale; tous ses décrets sont consignés dans nos registres, et tous ont été exécutés fidèlement. Notre contribution patriotique s'élève déjà à plus de 52,000 livres, et les déclarations seraient sans doute plus nombreuses, si la plupart de nos concitoyens, incertains sur leur sort, ne se trouvaient arrêtés par la crainte de ne pouvoir à l'avenir remplir les engagements que leur zèle leur ferait contracter aujourd'hui.

« La ville de Riom aurait pu peut-être prétendre à vous intéresser, en vous représentant qu'elle perd tous les établissements par lesquels elle subsiste; et si elle ne vous a pas entretenus de ses craintes, elle vous a donné une preuve de son patriotisme et de son entière confiance dans l'esprit de justice et de sagesse qui dicte vos résolutions. La justice vous porte, Nosseigneurs, à dédommager ceux de qui le bien public exige des sacrifices; la sagesse vous engage à distribuer également tous les avantages : voilà les motifs de notre sécurité.

« Daignez, Nosseigneurs, agréer l'hommage de notre reconnaissance, de notre fidélité et de notre respect. »

*Arrêté de la garde nationale d'Hesdin.*

« Nous, commandant et officiers de la garde nationale d'Hesdin, considérant que la gloire de

cette province et le bonheur de ses habitants sont spécialement attachés à l'abolition des privilèges; que tout citoyen est intéressé à les abhorrer, comme émanés d'un régime odieux et diamétralement opposé aux droits sacrés de l'homme, qui servent aujourd'hui de base à la nouvelle Constitution;

« Considérant qu'au mépris de la loi, de la nation et de la liberté individuelle, l'aristocratie, notamment dans les provinces belgiques, cherche à renaître de ses propres cendres, pour protester contre les décrets de l'Assemblée nationale, et maintenir ses privilèges;

« Considérant que cette foule prodigieuse de libelles dont les ennemis de la Constitution nous inondent, n'est qu'une tentative faite sur l'esprit du peuple pour le séduire, le tromper sur ses vrais intérêts, et l'engager à défendre les anciens abus dont il a été si longtemps la victime;

« Qu'il est de notre devoir, tandis que les vrais patriotes offrent de verser leur sang pour cimenter la régénération de l'empire, d'arrêter jusqu'à la source même, une contagion si désastreuse;

« Que notre intérêt personnel, si l'amour pur de la patrie n'était pas notre premier sentiment, se trouve lié aux efforts que nous devons faire pour préserver le peuple des prestiges de la calomnie qui cherche à séduire sous les dehors trompeurs d'un zèle religieux, et des tentatives de l'ambition qui voudrait profiter de sa faiblesse ou de sa crédule ignorance pour le retenir dans ses chaînes;

« Avons arrêté et arrêtons d'inviter tous les bons citoyens de s'unir fraternellement à nous, pour nous consacrer ensemble à la défense de l'Etat; en conséquence, NOUS JURONS, à la face du ciel, que nous invoquons pour le soutien d'une si sainte et si juste cause, de nous prêter un mutuel secours pour déconcerter les manœuvres criminelles de ceux qui tenteraient, par quelque moyen que ce fût, de s'opposer à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, et notamment à l'établissement prochain des administrations provinciales et municipales; et afin que notre vif amour pour notre auguste monarque, notre entière et inviolable adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale soient connus de tous les bons patriotes, il a été unanimement arrêté que la présente déclaration sera imprimée, lue et publiée, en présence de tous les volontaires de notre garde nationale assemblés et convoqués à cet effet; et qu'un exemplaire sera adressé aux représentants de la nation, ainsi qu'à toutes les milices nationales des provinces belgiques. »

*A Hesdin, le 12 janvier 1790.*

*Adresse de la garde nationale de Montpellier.*

« Nosseigneurs,

« Armés pour la défense de nos foyers, le prix de nos travaux est la paix dont nous jouissons : défenseurs de la cause du patriotisme et de la liberté, nous avons éloigné de nos murs les désordres de la licence et les troubles de l'anarchie; rangés sous l'étendard sacré de la patrie, nous avons confondu les complots odieux des ennemis du bien public, qui semaient partout leurs insinuations perfides. Les difficultés ont accru notre constance; pleins de confiance dans la sagesse de vos décrets, nous avons senti que la régénération si nécessaire de l'Etat, ne pouvait s'opérer qu'au

milieu de la tranquillité générale, et que notre premier devoir était de la maintenir dans notre sein. Nous avons porté plus loin nos vues, Nosseigneurs ; nous avons cherché à pénétrer du même esprit les différentes villes qui nous environnent ; nous les avons invitées à une fédération d'ordre et de bien public, à laquelle elles se sont empressées d'adhérer : plus de 30,000 citoyens armés en sont les garants, et nous avons l'heureuse certitude que, quels que puissent être les efforts des détracteurs de la nation, ils ne sauraient obtenir aucun succès dans le vaste arrondissement que nos soins ont formé.

« Occupés de ces grands objets, Nosseigneurs, nous nous sommes reposés sur notre commune du soin de vous exprimer des sentiments que nous professons par notre conduite ; mais aujourd'hui que la paix, que nous avons eu la satisfaction de maintenir, repose à l'ombre de vos décrets sur des bases solides, nous ne pouvons résister à l'attrait impérieux du sentiment de tous les points de ce vaste empire ; un concert de bénédictions et de vœux s'élève vers vous : daignez permettre que nous joignons nos voix à cette acclamation générale, que l'hommage des sentiments qui nous animent interrompe un instant vos immenses travaux, et que la trop faible expression de notre entier dévouement retentisse dans votre Assemblée. Augustes restaurateurs des droits du peuple, vous qui, malgré de longs orages, élevez avec une persévérance infatigable l'édifice de notre bonheur, recevez le serment solennel que nous faisons, sous les drapeaux de la patrie, de mourir, s'il le faut, pour le soutien de vos décrets, de leur rester fidèles ainsi qu'au meilleur et au plus chéri des rois, de confondre toujours nos vœux, nos intérêts avec ceux de la grande famille dont vos heureux travaux vont rapprocher les membres trop longtemps désunis, de ne reconnaître enfin d'autres devoirs que ceux que vous avez fondés.

« Nous ne redoutons plus les vains efforts de cette hydre effrayante dont vos mains victorieuses ont écrasé les têtes renaissantes ; mais nous vouons à l'opprobre et à l'infamie les perfides indignes du nom de Français, qui, dans l'espoir de la reproduire, pourraient former des projets ou fomentent des associations contraires à vos principes régénérateurs. »

Signé, les citoyens officiers et soldats de la milice nationale de Montpellier.

*Adresse des élèves du collège de Rodez dont le don patriotique a été présenté dans la séance du 18 janvier, par M. de Colbert-Seignelay. Cette adresse est ainsi conçue :*

« Nosseigneurs, le patriotisme dont vous avez donné l'exemple, et qui anime dans ce moment tous les Français, a aussi embrasé nos cœurs. Nous voulons, comme les autres citoyens, sacrifier à la patrie, et lui payer le tribut de notre amour. Seuls, nous guéririons ses plaies, si nos moyens égalaient nos desirs ; mais la plupart d'entre nous étant peu favorisés des biens de la fortune, nous ne pouvons vous offrir qu'une faible ressource de 800 livres.

« Cette somme devait être accordée à nos plaisirs ; mais en est-il un plus doux que celui de servir son pays ? Elle ne changera donc pas de destination. C'est avec joie que nous la remettons entre vos mains, pour être par vous déposée, en notre nom, sur l'autel de la patrie.

« Un jour, peut-être, si nous pouvons acquérir assez de vertus et de lumières, un jour nous lui

ferons des offrandes plus précieuses et plus dignes d'elle : c'est le plus ardent de nos vœux et l'objet constant de nos travaux. En attendant, nous osons espérer qu'elle sourira au sacrifice que nous lui faisons aujourd'hui, et qu'elle ne verra pas sans quelque satisfaction les plus jeunes de ses enfants s'intéresser à son bonheur.

« Eh ! qui doit plus que nous désirer de la voir florissante ! L'époque où nous entrerons dans le monde sera celle de sa prospérité et de sa gloire. Elle vous en sera redevable, à vous, Nosseigneurs, et au monarque adoré que vous avez appelé vous-mêmes *le restaurateur de la liberté française*. Il en jette les fondations, et vous en achevez l'édifice ; élevé par des mains si habiles, il triomphera des siècles. Puisse ce Roi chéri y voir longtemps les hommages libres de la nation la plus noble et la plus loyale de l'univers ! Puissiez-vous longtemps aussi vous-mêmes, nosseigneurs y jouir du succès de vos travaux, de la gloire que vous méritez, et de la reconnaissance de vos heureux concitoyens.

« Nous sommes avec le plus profond respect, Nosseigneurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs. *Les écoliers du collège de Rodez.* »

M. le baron de Menou dit qu'il est chargé par M. le duc d'Aumont d'annoncer à l'Assemblée que le district Saint-Honoré vient de donner l'exemple mémorable de fouler aux pieds l'opinion barbare qui flétrissait la famille de ceux qui sont condamnés, au dernier supplice ; ce district a, en effet témoigné son respect pour les décrets que l'Assemblée nationale vient de rendre pour faire cesser cet injuste préjugé, en nommant à une place de lieutenant honoraire des grenadiers de son bataillon, le sieur Agasse, frère de deux partisans qui sont condamnés par le Châtelet au dernier supplice, pour crime de faux. M. Agasse qui était simple grenadier, avait voulu quitter son habit aussitôt après le jugement de ses frères.

M. Fréteau demande que le président soit autorisé à écrire au district Saint-Honoré pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur sa conduite envers M. Agasse.

Cette motion est adoptée sans opposition.

M. d'Harambure communique à l'Assemblée une lettre du ministre de la guerre, qui est renvoyée au comité militaire, et qui concerne les préséances entre les milices nationales et les troupes de ligne.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Vous me faites l'honneur de me prévenir, Monsieur, que le 25 de ce mois, les gardes citoyennes de la ville de Tours et le régiment d'Anjou doivent être assemblés pour assister à la cérémonie de l'installation de la nouvelle municipalité, et que M. M. les officiers de la garde citoyenne vous écrivent pour obtenir une décision sur le rang que cette garde et les troupes de lignes doivent tenir entre elles.

« Il ne m'appartient pas, Monsieur, de décider une question de cette importance ; c'est à l'Assemblée de la nation à prononcer sur l'existence que doivent avoir les gardes citoyennes, et je ne pourrai prendre les ordres du Roi sur la question dont il s'agit que lorsque l'Assemblée aura présenté à Sa Majesté les décrets qu'elle jugera à propos de rendre à cet égard.

« Mais puisque la chose paraît instante et qu'il ne faut jamais négliger aucun moyen de concourir au maintien de la concorde et de l'union